

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2012

L'an deux mil douze, le deux mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame BOYCE Josiane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

**En exercice : 15 – Présents : 10 puis 11 à partir de la délib° sur le PADD
– Votants : 11 puis 12 à la délibération sur le PADD**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2012

Affichage : 24 février 2012

Dépôt en Préfecture : 09 mars 2012

Publication : 09 mars 2012

PRESENTS :

*Mme Josiane BOYCE - M. Loïc LEBERT – M. Michel GUILBERT – Mme Victoria BAR-BIZET –
Mme Michèle-Paule CARO – Mme Valérie BURGARD - M.Nicolas CAUDAL – M.Gilles MOYEN à
la délibération sur le PADD - Mme Evelyne LAIGO – Mme Dominique ALOS- Mme V.DUPORT*

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Ph. GAIN donne procuration à M.L.LEBERT

ABSENT :

*M. O. LEGANGNEUX - M. Louis .C. JEAN - Melle Y. Le SOMMER – M.G.Moyen (pour les 1^{ère} et 2^{ème}
délib°)*

SECRETAIRE DE SEANCE :

M.N.CAUDAL

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

M.Nicolas Caudal est désigné secrétaire de séance.

01/2012 -

Installation de l'association des Sites de Mégalithes de Carnac

Vu la réunion du 4 octobre 2010 à Baden au cours de laquelle Monsieur le Sous-Préfet de Lorient avait notamment convié les maires des 26 communes du Sud Morbihan incluses dans l'aire d'étude comportant un ensemble de plus de 550 monuments mégalithiques, aire d'étude identifiée et délimitée sur des critères scientifiques et validée par le Comité Scientifique présidé par Monsieur Yves COPPENS, professeur au Collège de France et président dudit comité,

Vu les débats intervenus lors de cette réunion portant sur les modalités de gouvernance du dossier de candidature au classement Unesco et l'invitation adressée par Monsieur le Sous-Préfet en fin de séance, à l'ensemble des communes concernées leur proposant de

soumettre à leur conseil municipal respectif la question du portage par une association de type loi 1901, du projet de candidature au classement Unesco,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la Commune de LE BONO, a approuvé le projet de création d'une association de type loi 1901 chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement Unesco des sites mégalithiques de Carnac et du sud Morbihan.

Vu la réunion d'installation de l'association des « Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan » présidée par Monsieur le Préfet du Morbihan le 1^{er} décembre 2011 au Centre Culturel Terraqué à Carnac, au cours de laquelle ont été présentés à l'ensemble des maires concernés, les projets de statuts de ladite association qui fixent l'installation de son siège social au Musée de préhistoire « James Miln-Zacharie Le Rouzic » 10 Place de la Chapelle à Carnac.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Conseil Municipal décide :

- de rappeler leur décision, par délibération du 16 février 2011, concernant leur réserve relative au financement de la création de cette association.

- de refuser d'adhérer à l'association des « paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan » avec

5 voix contre (M. Guilbert, Mme Burgard, M. Caudal, Mme Alos, Mme Duport),

4 abstentions (Mme Boyce, Mme Bar-Bizet, Mme Laigo, Mme Caro),

2 voix pour (M. Lebert et M. Gain).

02 / 2012

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2009 concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier municipal et d'un garde champêtre de la commune de THEIX à effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

Fin 2009, lors de la préparation de cette convention, le second policier municipal, recruté mais stagiaire en cours de formation, n'avait pas pu y figurer, de même, l'article R 2212-13 du code général des collectivités territoriales prévoit

désormais que les conventions de mise à disposition ne peuvent excéder trois ans et sont renouvelables par période de 3 ans maximum par conséquent,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- Le projet d'avenant n° 1 à cette convention d'origine du 1^{er}/01/2010 qui inclut cet agent et prévoit un certain nombre de dispositions ne figurant pas dans celle-ci. Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2013, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal avant le 1^{er} août 2013.
- Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention ci-jointe, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

Décide :

- d'approuver l'avenant N°1 de la convention citée ci-dessus
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

03 / 2012

PLAN LOCAL D'URBANISME :

débat sur les orientations générales sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi urbanisme et habitat du 03 juin 2003 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Hézo,

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat aura lieu au sein du conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Après l'établissement d'un diagnostic territorial répertoriant une analyse précise de territoire de la commune du Hézo, les orientations générales du PADD sont soumises au débat en séance du Conseil Municipal pour permettre à chaque conseiller municipal d'être informé, de pouvoir s'exprimer et par-là même d'enrichir de faire évoluer le document si nécessaire.

Madame le Maire soumet le PADD au débat et présente les six principaux axes :

- 1) Accueillir de nouveaux habitants pour permettre le renouvellement de la population par une offre en logements adaptée et diversifiée.
- 2) Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité.
- 3) Assurer un développement économique à l'échelle de la commune.
- 4) Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune.
- 5) Préserver les ressources.
- 6) Prendre en compte le risque « submersions marines ».

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme mais un compte-rendu en sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat qui a eu lieu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

COMPTE-RENDU des débats sur les orientations générales du projet
d'Aménagement et de développement Durable

Conseil Municipal du 02 mars 2012

Madame Boyce ouvre les débats sur des questions de formes et notamment sur la concertation. Madame Le Maire rappelle que l'ensemble des dispositions réglementaires ont été respectées.

Madame Barbeau du bureau d'études Ouest Am' rappelle le calendrier de l'élaboration du PLU. Ce dernier pourrait être clôturé fin 2012.

Madame Le Maire souligne que les données du PADD (qui ont été transmises aux membres du conseil) sont celles indiquées dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) ainsi que dans le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui sont des documents supra-communaux.

Madame Le Maire donne une explication du PADD qui synthétise les évolutions futures de l'urbanisation de la commune. Cette dernière sera limitée, compte-tenu des contraintes imposées par les documents supra-communaux, tels que, sans être exhaustif, la loi littoral, Natura 2000, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le SCOT et le PLH. L'urbanisation future devra se concentrer sur l'objectif de densification du centre-bourg, en remplacement de la lagune, à condition que le projet de création d'une station d'épuration à Surzur, piloté par le SIAEP, puisse aboutir. Une extension restreinte est tout de même à prévoir à l'Est de la commune, secteur de Lézuiz et une 2^{ème} extension d'urbanisation entre la Z.A et Kerfontaine.

Madame Le Maire souligne, qu'en l'absence d'une réserve foncière, l'intérêt de disposer de moyens et programmes locatifs par le biais de partenariat avec les offices publics de l'habitat. Toutefois, elle précise que la parcelle du portage foncier par Vannes Agglo derrière la salle polyvalente aura comme vocation en partie le développement des activités économiques et une partie jouxtant la salle polyvalente en zone tampon pour éviter le conflit d'usage.

Madame Le Maire soumet les orientations du PADD au débat du Conseil Municipal.

Madame Burgard demande des précisions quant au développement de l'urbanisation à Lézuis et la saturation des voies de circulation de véhicules. Madame le Maire répond que ces « villages » sont au sens de la loi littoral des « hameaux » et que ces derniers ne peuvent pas faire l'objet d'une extension d'urbanisation mais uniquement à l'intérieur de l'enveloppe du bâti existant.

Toutefois, il faut attendre les jugements du tribunal administratif concernant des cas similaires à Lézuis pour prévoir une extension limitée dans ce secteur urbanisé.

Madame Le Maire rappelle l'éventuelle hypothèse du transfert des effluents de le Hézo vers la nouvelle station d'épuration de Surzur et les contraintes des négociations avec les ostréiculteurs.

Elle indique que le PLU devrait le préciser avant sa fermeture, sinon les futures éventuelles incidences feraient l'objet d'une révision simplifiée du PLU.

Le bureau d'études, Mme Barbeau s'interroge sur le maintien de l'activité agricole sur la commune. Madame le Maire précise, dans la 3^{ème} orientation économique à l'échelle de la commune, qu'il apparaît opportun, compte-tenu de l'évolution des modes de vie, de permettre la création d'un point de vente directe de produits de la mer et de la terre pour soutenir les activités agricoles et ostréicoles sur la commune du Hézo.

Madame Le Maire rappelle son attachement au maintien de cette activité.

Une heure après son ouverture, le débat est clos.

Madame le Maire remercie les élus pour la qualité des échanges.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire :

- Après la présentation du PADD et les hypothèses avancées concernant les zones à urbaniser dans le PLU, il s'avère qu'il faudrait envisager plusieurs solutions. Il a donc été proposé de développer une partie à Lézuis d'une façon raisonnable et restreinte et de compléter le potentiel de constructibilité avec une partie de l'extension de la Z.A vers Kerfontaine. Toutefois, cette dernière sera également très limitée à cause de l'existence d'une zone humide à moins de proposer une compensation de cette zone ?

M. Guilbert :

- Propose une liste d'inscription pour la formation à l'utilisation du défibrillateur qui sera installé à l'issue de cette formation. Date retenue : le samedi 17 mars .
- Donne le résultat du contrôle radar qui a été installé ponctuellement pendant deux semaines, rue Er Vreneguy.

Mme Caro :

- Invite la population à la soirée festive qui aura lieu le samedi 10 mars. Elle précise que l'ambiance musicale sera des années 70, 80 et 90. Le prix du repas est fixé à 12 € tout compris.

M. Caudal :

- Signale à nouveau qu'il faut trouver une solution rapidement pour le chauffage de l'école.
- Alerte l'assemblée sur les manœuvres dangereuses des camions de tri de déchets la Garenne (signalé à Vannes aggro).

Mme Burgard :

- Demande de lui indiquer l'emplacement des gens du voyage qui seront installés dans la commune pendant 2 mois cet été.
- Réponse de Mme Le Maire : à la Ferme du Gragouhé en prolongement de la ferme de Kermarch.
Cet endroit a été validé par la gendarmerie qui a inspecté les lieux pour la sécurité et qui le trouve approprié à cet usage.
- Demande de poser, si possible, des rambardes, rue Er Vreneguy, face aux HLM.
- Madame Le Maire propose de faire poser des poteaux lumineux.

- Apprécie l'état du bon entretien des sentiers côtiers et demande s'il y a possibilité d'intégrer ces travaux en régie, effectués par les Agents Communaux, en investissement.

M.Guilbert précise que ces travaux ont un coût très faible et sont réalisés au coup par coup.

M.Lebert :

- Attire l'attention de l'assemblée sur les prairies saccagées par les sangliers et la nécessité d'installer des clôtures spécifiques.

Mme Laigo :

- Annonce la date de la prochaine fête des 2 cales (le samedi 26 mai).
Les conseillers seront sollicités pour l'épreuve du tir à la corde et la coordination à mettre en place.

Mme Bar-Bizet :

- Rappelle que la bibliothèque attire 7% de la population du Hézo et elle sollicite les membres de la Commission des Finances pour reconduire le même budget consacré à cette structure.

La séance est levée à 20h35mn.

La parole est donnée au public présent.

Le Maire,
J.BOYCE



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU

LE VENDREDI 30 MARS à 20h30.